



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)  
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2022\20221021-CC06\DELIBERATIONS\CRC06-20221021.doc

Objet : **CC N°6 20221021**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : **CRC06-20221021.doc**

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : 18

Nombre de Pouvoirs : 6

Date de convocation : **14/10/2022**

Nombre de votants : **24**

Étaient présents :

Monsieur Bernard **ALLARD**, Madame Evelyne **AUGROS**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Madame Stéphanie **MONTAGNAC** suppléante de Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Sébastien **VITTE**.

Pouvoirs et suppléances :

Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER** donne pouvoir à Monsieur Patrice **FILLOUX**.

Monsieur Bernard **AUDOUSSET** donne pouvoir à Monsieur Sébastien **VITTE**

Madame Geneviève **BARAT** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**

Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à Madame Patricia **MOUTAUD**

Monsieur Benoît **BOUDET** donne pouvoir à Madame Evelyne **AUGROS**

Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à Madame Fabienne **LUGUET**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Frédéric **MALFAISAN** est élu secrétaire de séance.

Après mise aux voix le Compte-Rendu de la séance du **26 septembre 2022** est adopté à l'unanimité.

### **1- Subventions aux associations**

Sur proposition des Vice-présidents réunis le lundi 10 octobre 2022 et dans la limite de l'enveloppe fixée au budget 2022, il est proposé d'attribuer aux associations les subventions telles que détaillées dans la liste établie comme suit :

Structure	Projet/Action	Montant attribué
Association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers	Fresque août 2022	7 500,00
Syndicat des éleveurs de bovins limousins	Festival des limousines 2022	4 000,00
Total		<b>11 500,00</b>

Monsieur Jean-Roland MATIGOT demande la production du bilan financier de ces 2 manifestations.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Attribue une subvention de 7 500€ à l'association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers pour l'organisation de l'édition 2022 de la Fresque de Bridiers.**
- **Attribue une subvention de 4 000€ au Syndicat des éleveurs de bovins limousins pour l'organisation de l'édition 2022 du festival des limousines.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **2- Décision modificative de virement de crédits sur le Budget Annexe Centre Aquatique**

Considérant l'insuffisance de crédits ouverts au budget prévisionnel 2022, il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

Objet	DIMINUTION DE CREDITS				AUGMENTATION DE CREDITS				
	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant	
Rémunération de personnels intérimaires	62871	313	Remboursement de charges de fonctionnement à la collectivité de rattachement	- 537 000,00	6215	313	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	497 000,00	
					6218	313	Autres personnels extérieurs: intérim	40 000,00	
	TOTAL				- 537 000,00	TOTAL			

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide de procéder à une décision modificative de virement de crédits sur le Budget Annexe du Centre Aquatique telle que proposée ci-dessus.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **3- Décision modificative de virement de crédits sur le Budget Annexe Centre Aquatique**

Considérant l'insuffisance de crédits ouverts au budget prévisionnel 2022, il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

Objet	DIMINUTION DE CREDITS				AUGMENTATION DE CREDITS				
	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Libellé	Montant	
Travaux en cours	2313	313	Travaux en cours	- 320,00	2188	313	Autres matériels (achat d'un lave linge)	320,00	
									TOTAL

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide de procéder à une décision modificative de virement de crédits sur le Budget Annexe du Centre Aquatique telle que proposée ci-dessus.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4- Décision modificative de virement de crédits sur le Budget Annexe Ateliers Relais

Considérant l'insuffisance de crédits ouverts au budget prévisionnel 2022, il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

Objet	DIMINUTION DE CREDITS					AUGMENTATION DE CREDITS				
	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Réhabilitation bâtiment DE FURSAC	2313	61	22	Bâtiment A	- 1 000 000,00	2313	61	23	Bâtiment B	1 000 000,00
	TOTAL				- 1 000 000,00	TOTAL				1 000 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de procéder à une décision modificative de virement de crédits sur le Budget Annexe Ateliers Relais telle que proposée ci-dessus.
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 5- Proposition de nouveaux tarifs au Centre Aquatique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

Il est proposé de procéder à la création de deux nouveaux Tarifs associations applicables pour l'utilisation du Centre Aquatique du Pays Sostranien.

Pour mémoire, le précédent **Tarif associations** adopté par délibération CCMVOC du 30 juin 2017 pour une séance d'une heure, pour une des 6 lignes d'eau sur le Bassin Sportif, est le suivant :

Activités associatives sous convention avec ComCom - Séance 60min	Hors COMCOM		ComCom	
	€	/U	€	/U
Ligne d'eau bassin sportif	45.00	€/U	15.00	€/U
Bassin ludique zone trois lignes	40.00	€/U	25.00	€/U
Bassin ludique zone détente	40.00	€/U	25.00	€/U

(Réf extrait CCMVOC DEL-20170630-35))

Il a été abondé par délibération CCPS du 29 juin 2021 pour l'association Club des Nageurs Guérétois à la suite de la fermeture des bassins de la piscine de Guéret. (Réf extrait CCPS DEL-20210629-09)

#### **Objet : Proposition de tarifs nouveaux au Centre aquatique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

A la demande de la Commune de Guéret qui se retrouve actuellement sans piscine pour une période encore indéterminée, il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention tripartite prévoyant les modalités de mise à disposition de lignes d'eau au profit de l'association « cercle des nageurs guérétois ».

- Ligne d'eau : ligne d'eau de 25 m du grand bassin sportif.
- Jours et horaires à définir par convention selon les disponibilités du Centre aquatique.
- Tarif : 17€ par heure et par ligne d'eau.
- La convention fixera les modalités de facturation à la Commune de Guéret.

Il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs, applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour :

#### - Association Club Nautique La Souterraine : (100 membres)

Créneaux sur le Bassin Sportif :

Lundis	19h00 à 21h00 :	2 lignes d'eau
Mardis	20h00 à 21h00 :	3 lignes d'eau
Mercredis	16h00 à 21h00 :	2 lignes d'eau
Judis	19h00 à 21h30 :	3 lignes d'eau
Vendredis	17h30 à 21h00 :	4 lignes d'eau
Samedis	09h45 à 14h00 :	6 lignes d'eau
Samedis	14h00 à 18h00 :	2 lignes d'eau

**Tarif = 0€**

#### - Association Club de Plongée La Souterraine : (30 membres).

Créneaux sur le Bassin Sportif

Mardis	21h00 à 23h00 :	6 lignes d'eau
Vendredis	21h00 à 23h00 :	6 lignes d'eau

**Tarif = 15 € par utilisation**

Monsieur Jean-Marc PIOFFRET ne trouve pas normal d'avoir 2 tarifs différents, il suggère de mettre en place un tarif unique pour les associations, à la ligne d'eau et à l'heure.

Monsieur Etienne LEJEUNE explique qu'une telle facturation engendrerait une charge importante pour les associations qui se retourneraient alors vers les collectivités pour demander une subvention. Par ailleurs il rappelle

que la Communauté de Communes a obtenu des aides financières importantes à l'investissement de la part du CNDP parce que le Club nautique est lié à cet équipement.

Madame Fabienne LUGUET précise qu'il est nécessaire d'aider le Club nautique de La Souterraine qui a perdu les financements pour son poste de MNS.

Monsieur Pierre DECOURSIER demande comment on fait le vendredi pour accueillir les clubs alors que l'équipement est fermé. Monsieur Patrice FILLoux lui explique que les associations utilisent le centre aquatique en autonomie dans la mesure où il n'y a pas de public.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Bernard ALLARD et Jean-Marc PIOFFRET) :**

- **Décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un tarif à 0 euro au bénéfice du Club Nautique de la Souterraine pour l'utilisation du Centre Aquatique.**
- **Décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un tarif à 15 euros par utilisation du Centre Aquatique au bénéfice du Club de plongée de la Souterraine.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **6- Demandes de remboursements de droits d'entrée au Centre Aquatique**

A la demande de 2 usagers du centre aquatique il est proposé de procéder à des remboursements pour un montant total de 132,50€ :

- 1 demande de remboursement à hauteur de 92,50€ pour raison de santé.
- 1 demande de remboursement à hauteur de 40,00€ suite à déménagement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide de procéder aux remboursements demandés.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **7- Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC)**

Dans le cadre de ses missions de préservation des milieux aquatiques et de lutte contre les espèces invasives, le SMABCAC est sollicité par le Parc National Régional de la Brenne afin de participer au financement de leur équipe de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur les plans d'eau.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, principal financeur de cette action, a retiré, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme ses financements dans les opérations de lutte contre les espèces exotiques.

Le SMABCAC agit sur la lutte contre la jussie sur les 3 cours d'eau principaux de son territoire : la Creuse, l'Anglin et la Claise comme le permettent ses statuts.

Pour apporter une réponse à la sollicitation financière du Parc Naturel Régional de la Brenne, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts du Syndicat qui à ce jour ne permettent pas d'agir sur les étangs.

Une modification statutaire nécessite une consultation et un accord des EPCI membres du SMABCAC et préalablement à ce travail la Communauté de Communes Pays Sostranien est interrogée sur l'opportunité d'un éventuel aménagement des statuts du syndicat qui pourrait l'autoriser à intervenir sur les espèces exotiques envahissantes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide le projet de modification des statuts du SMABCAC pour l'autoriser à intervenir sur les espèces exotiques envahissantes.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **8- Convention cadre pluriannuelle revitalisation centre bourg sur le territoire de la Commune de La Souterraine**

Face au constat de dévitalisation du centre bourg, la Commune de La Souterraine et la Communauté de Communes Pays Sostranien ont souhaité s'engager dans une dynamique importante de revitalisation.

Dans ce cadre, la Région Nouvelle Aquitaine apportera son soutien :

- Aux opérations de mutation des îlots repérés comme stratégiques ;
- A l'adaptation du commerce et de l'artisanat ;
- Au travers de projets innovants favorisant l'émergence de nouvelles formes d'activités, de commerces et de services de centralité ;
- A la mobilisation des politiques sectorielles régionales dans les domaines de l'habitat, logement, foncier, tourisme, patrimoine, culture, mobilité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer une convention tripartite avec le Conseil Régional et la Commune de La Souterraine.

Monsieur Etienne LEJEUNE précise qu'il s'agit là d'un dispositif différent de « Petites Villes de Demain » et que, dans le cadre de cette convention, aucune dépense ne sera supportée par la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Autorise le président à signer la convention cadre pluriannuelle de revitalisation de centre bourg sur le territoire de la Commune de La Souterraine avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et la Commune de La Souterraine.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **9- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral/sexuel ou d'agissements sexistes**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le dispositif permet également d'orienter les agents vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le dispositif de signalement doit permettre de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements signalés, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant des trois versants de la fonction publique.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Creuse propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 23 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- de procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.
- dans le respect de la réglementation RGPD.

Le tarif de la mission proposée serait de 3,00€ par agent par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire de conventionner avec le CDG 23 et d'autoriser le Président à nommer un binôme agent.e / élu.e référents auprès des agents de la collectivité, et à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse concernant le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral/sexuel ou d'agissements sexistes.**
- **Charge le président de désigner un binôme agent.e / élu.e référents auprès des agents de la collectivité.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **10- Convention de partenariat avec la Commune de Dun le Palestel concernant la programmation de la saison culturelle 2022-2023**

Par délibération en date du 11 juillet 2022, le Conseil Communautaire a validé la position d'assurer la programmation de 2 à 3 spectacles dans la salle Apollo sur la saison culturelle 2022-2023 en contrepartie d'une participation forfaitaire de la Commune de Dun le Palestel à hauteur de 5 000,00€ HT.

Lors de sa réunion du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal de Dun le Palestel n'a pas validé la participation forfaitaire et propose une participation de 1 500,00€ HT par spectacle.

Il a désigné Mme MANEAU, Adjointe au Maire, pour participer au choix de la programmation les années suivantes, celle de cette année étant déjà arrêtée.

Enfin, il demande d'avoir un bilan financier après chaque spectacle.

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur cette nouvelle proposition.

Madame Josiane VIGROUX AUFORT rappelle que la Commune de Dun le Palestel n'a rien versé au titre de la saison culturelle précédente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Valide les propositions faites par la Commune de Dun le Palestel relatives à la convention de partenariat avec la Commune de Dun le Palestel concernant la programmation de la saison culturelle 2022-2023
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **11- Vente du lot n°11 sur la Zone de la Prade – Secteur 1**

Dans le cadre du développement de son activité l'entreprise AGI GRAPHIC envisage la construction de nouveaux locaux et sollicite la Communauté de Communes pour l'acquisition du lot n°11 de la ZAE de la Prade pour une superficie de 1507 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la vente de la parcelle au tarif de 15,00€ HT/m<sup>2</sup> soit un total de 22 605,00€ HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Valide la proposition de vente du lot n°11 sur la Zone de la Prade au profit de l'entreprise AGI GRAPHIC.
- Valide le montant de vente au tarif de 15,00€ HT du m<sup>2</sup> soit un total de 22 605,00€ pour une parcelle de 1 507 m<sup>2</sup>.
- Autorise le président à signer l'acte de vente notarié.
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **12- Aide à l'immobilier d'entreprise pour la construction des nouveaux locaux de la Direction Territoriale Nouvelle Aquitaine de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la prévention et l'Autonomie (ALEFPA)**

Monsieur Sébastien VITTE, concerné par l'affaire, ne prend pas part au vote.

Sur la base du règlement d'intervention adopté par la Communauté de Communes du Pays Sostranien et à la suite des travaux de la Commission « Economie » qui s'est tenue le mercredi 5 octobre dernier, il est proposé de valider l'aide suivante :

Projet de l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la prévention et l'Autonomie)

Le projet consiste en la construction des nouveaux locaux de sa Direction Territoriale Nouvelle Aquitaine sur la Commune de La Souterraine.

Coût prévisionnel de l'opération = 1 197 971,91€ TTC

Assiette maximale = 25% (construction neuve)

Montant maximum de l'aide CCPS = 100 000,00€

Sous réserve de l'obtention des dernières pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier et sur la base du règlement d'intervention de soutien aux entreprises adopté par délibération du 29 juin 2021, DEL-20210629-30, il est proposé d'attribuer à l'ALEFPA une aide d'un montant maximum de 100 000,00€ pour la réalisation de cette opération.

Monsieur Gilles LAVAUD rappelle que le dossier présenté en commission économique était incomplet et que les locaux sont depuis longtemps achevés et qu'ils viennent d'être inaugurés. Il regrette de ne pas avoir pu disposer en amont du Conseil Communautaire du plan de financement de l'opération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Bernard ALLARD, Brigitte JAMMOT et Gilles LAVAUD) :**

- Attribue à l'ALEFPA une aide de 100 000,00 euros pour la construction des nouveaux locaux de sa Direction Territoriale Nouvelle Aquitaine sur la Commune de La Souterraine.
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **13- Attribution des marchés de travaux concernant la tranche 2 de l'opération de réhabilitation du Site industriel Ex De Fursac à La Souterraine**

Pour rappel, la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux concerne le bâtiment du bas destiné aux activités « logistique » et « découpe ». Le projet, voté en conseil communautaire le 28 février 2022 (DEL-20220228-08), fait état du budget prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération :	1 000 000,00 € HT
Montant de la maîtrise d'œuvre :	39 800,00 € HT
Montant des études et annexes :	70 000,00€ HT
Montant total des travaux :	890 200,00 € HT

Sur la base du dossier de consultation établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de cette opération (Cabinet BETEM de Brive la Gaillarde), les entreprises disposaient d'une période allant jusqu'au lundi 3 octobre 2022 à 12h00 pour présenter une offre sur la plateforme <http://www.centreofficelles.com>.

La consultation, lancée en procédure adaptée ouverte avec négociation, porte sur la réalisation de travaux répartis en 16 lots faisant l'objet de marchés distincts.

Lot 01 : terrassements généraux VRD

Lot 02 : clôtures

Lot 03 : gros œuvre démolition

Lot 04 : structure métallique

Lot 05 : couverture étanchéité

Lot 06 : bardage

Lot 07 : menuiseries extérieures alu

Lot 08 : serrurerie

Lot 09 : menuiseries bois

Lot 10 : faux plafonds

Lot 11 : plâtrerie

Lot 12 : peinture

Lot 13 : revêtements de sols souples

Lot 14 : revêtements de sols durs / faïence

Lot 15 : électricité

Lot 16 : chauffage – ventilation plomberie air comprimé.

#### Rappel des critères d'attribution :

Le prix des prestations : 40%.

La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments de la note explicitant la méthodologie envisagée pour l'exécution des travaux : 60%.

Après ouverture des plis par la Commission d'étude des marchés en procédure adaptée le 04 octobre 2022 et après analyse par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'attribuer les marchés suivant le classement effectué par la Commission d'étude des marchés en procédure adaptée, en application des critères de la consultation.

En absence d'offre il est proposé de relancer une consultation pour les lots :

Lot 05 : couverture étanchéité

Lot 06 : bardage

Lot 08 : serrurerie

Lot 16 : chauffage – ventilation plomberie air comprimé.

Les offres reçues étant très supérieures à l'estimation faite par le maître d'œuvre, il est proposé de relancer une consultation pour les lots n°02 « clôtures » et 04 « structure métallique ».

Les lots 07 – 09 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 et 15 sont en cours de négociations et pourront être attribués dans un 2<sup>ème</sup> temps, en même temps que les lots qui doivent faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Le conseil communautaire est appelé à Attribuer les marchés de travaux relatifs aux lots 1 et 3 tels que proposés par la Commission d'étude des marchés en procédure adaptée :

- Lot 1 « terrassements généraux VRD » à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 171 908,38 € HT ;
- Lot 3 « gros œuvre démolition » à l'entreprise CHAPTARD pour un montant de 69 898,44 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Bernard ALLARD) :**

- **Attribue les marchés de travaux relatifs aux lots 1 et 3 comme suit :**
  - Lot 1 « terrassements généraux VRD » à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 171 908,38 € HT.**
  - Lot 3 « gros œuvre démolition » à l'entreprise CHAPTARD pour un montant de 69 898,44 € HT.**
- **Autorise le président à notifier les marchés aux entreprises attributaires.**
- **Décide de prolonger les négociations relatives aux lots n°07 – 09 – 10 – 11 – 12 13 14 et 15.**
- **Décide de relancer la consultation pour les lots n°02 « clôtures » et 04 « structure métallique ».**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **14- Prise en charge des frais d'acte notarié pour la signature du bail à intervenir avec les professionnels de santé occupant la Maison de santé**

Afin de permettre la signature du bail à intervenir avec les professionnels de santé, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge le montant des frais d'actes pour un montant total de 2 778€ TTC.

Madame Josiane VIGROUX AUFORT s'étonne de cette proposition car normalement la charge des frais incombe au preneur.

Après avoir fait le calcul des frais divisés par le nombre de professionnels de santé, Monsieur Jean-Marc PIOFFRET fait remarquer que ce montant lui semble dérisoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Jean-Marc PIOFFRET et Josiane VIGROUX AUFORT) :**

- **Accepte cette proposition.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **15- Souscription d'un emprunt de 1 060 000€ pour le financement de l'opération de réhabilitation du Site industriel DE FURSAC à La Souterraine**

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre faite par la Caisse d'Epargne qui se présente comme suit :

- Montant : 1 060 000€.
- Durée : 15 ans.
- Taux fixe : 3,22%.
- Versement des fonds : déblocage possible des fonds à tout moment en 1 ou plusieurs fois jusqu'au 25/12/2022.
- Amortissement du capital : constant et échéances trimestrielles.
- Remboursement anticipé possible partiellement ou en totalité à chaque échéance moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10% du montant soit 1 060€.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Accepte cette proposition.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **16- motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 à la suite des fortes augmentations des tarifs des énergies**

Considérant que la Communauté de Communes Pays Sostranien ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC 23 à savoir une hausse de +133% du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de +121,17% à +210,72% pour l'électricité alimentant les bâtiments et de +63,16% à +191,47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses estimée, selon le niveau de hausse de l'électricité, entre 370 000€ et 560 000€ ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 7% des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;

Considérant que le virement de la section de fonctionnement inscrit au BP 2022 couvre exactement le remboursement du capital de la dette ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **S'ALARME** face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité.
- **CONSIDERE** que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communautaire.
- **ALERTE**, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi.
- **S'INQUIETE VIVEMENT** de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires.
- **DEMANDE** de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Concernant les inquiétudes manifestées quant à l'évolution des charges d'énergies du centre aquatique, Monsieur Patrice FILLoux fait état des mesures déjà envisagées avec un jour de fermeture supplémentaire par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fermeture du centre sur une partie des petites vacances scolaires, la révision des tarifs.

Monsieur Etienne LEJEUNE souligne la nécessité d'être solidaires dans les démarches engagées par l'association des maires & adjoints de la Creuse et qu'il va falloir communiquer auprès de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de l'assemblée de leur participation, ainsi que la commune de La Souterraine pour son accueil, le Président lève la séance à 20h10.

**Le secrétaire de séance,  
Monsieur Frédéric MALFAISAN**

**Le Président,  
Monsieur Étienne LEJEUNE**

**Les Conseillers Communautaires :**

*Compte-rendu présenté et adopté à l'unanimité lors de la séance du  
Conseil Communautaire du 30 novembre 2022;  
Et les membres ont signé le registre.*